



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

11 Août 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 11 Août 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0601	06.08.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à Courbevoie pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement et de reprise des structures de chaussée.	4
DRIEA N° 2020-0603	06.08.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de dépose de l'autopont.	6
DRIEA N° 2020-0604	06.08.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de construction de collecteurs d'assainissement.	9
DRIEA N° 2020-0606	10.08.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de création d'un branchement d'AEP et d'une borne incendie pour l'opération Origine.	11
DRIEA N° 2020-0607	10.08.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre pour des travaux de branchement au réseau de gaz.	13
DRIEA N° 2020-0608	10.08.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD907 et la RD985 à Saint-Cloud, pour l'élagage d'arbres	15
DRIEA N° 2020-0609	10.08.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de raccordement des nouveaux bâtiments ICADE au réseau électrique.	17

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0612	10.08.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de raccordement du terrain mis à disposition des gens du voyage au réseau électrique	20
DRIEA N° 2020-0613	10.08.2020	Arrêté préfectoral prorogeant l'arrêté 2020-0518 signé le 21 juillet 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux de reconnaissance le long des berges.	22

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0601 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à Courbevoie pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement et de reprise des structures de chaussée.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande et l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 28 juillet 2020;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 juillet 2020

Vu l'avis du maire de Courbevoie du 31 juillet 2020 ;

Considérant que la RD908 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de renouvellement de la couche de roulement et de reprise des structures de chaussée nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 10 août 2020 au 21 août 2020, sur le boulevard de Verdun, RD908, à Courbevoie entre le pont de Courbevoie et la rue Latérale, le stationnement sera interdit et la circulation pourra être réduite à une voie par sens de 3 mètres minimum.

Sur le boulevard de Verdun à Courbevoie :

- sur la section comprise entre la rue Aristide Briand et la rue Lambrechts, la circulation sera interdite en direction de Paris pendant 2 jours. Une déviation sera mise en place par la rue Aristide Briand, rue de Colombes, rue de l'Hôtel de ville, rue Ficatier, quai Paul Doumer ;

- sur la section comprise entre la rue Aristide Briand et le pont de Courbevoie, la circulation sera interdite en direction de Paris pendant 1 jour. Une déviation sera mise en place par la rue Aristide Briand, rue de Colombes, rue de l'Hôtel de ville, rue Ficatier, quai Paul Doumer ;

- sur la section comprise entre le rond-point de l'Europe et la rue Aristide Briand, la circulation sera interdite en direction de Paris pendant 2 jours. Une déviation sera mise en place par l'avenue de l'Europe, rue Faidherbe, rue de Bois Colombes, rue Edith Cavell, boulevard Saint-Denis, rue de l'Hôtel de ville, rue Ficatier et Quai Paul Doumer.

Pendant 2 jours en fonction des phases :

- la rue Latérale sur partie comprise entre la rue des Minimes et le boulevard de Verdun sera mise en voie sans issue. Une déviation sera mise en place par la rue des Minimes, avenue de l'Europe ;

- Les rues Jules ferry et Armand Sylvestre seront mises en voies sans issues à partir de la Cayla ;

- le boulevard de la Paix et la rue Dubonnet seront mises en voies sans issues à partie de la voie Ulbach. Des déviations seront mises en place par la rue Cayla, boulevard Saint-Denis, et rue de l'Hôtel de ville, rue Ficatier et Paul Doumer ;

- la rue Aristide Briand sera mise en voie sans issue à partir de la rue de Colombes. Une déviation sera mise en place par rue de Colombes, rue de l'Hôtel de ville, rue Ficatier, quai Paul Doumer ;

- la rue Lambrechts dans sa partie comprise entre la rue Winburn et le boulevard de Verdun sera mise en voie sans issue. Une déviation sera mise en place par la rue de Winburn, rue Aristide Briand.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « ASTEN », téléphone : 01 46 85 85 17, télécopie : 01 47 94 10 67, adresse : route principale du port - 92637 Gennevilliers Cedex
La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.
Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Maxime Reynaud de la société « ASTEN ».

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Courbevoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 6 Août 2020

Le secrétaire général de l'Administration
de l'Etat dans le département

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0603 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de dépose de l'autopont.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande et l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 23 juillet 2020;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 juillet 2020 du 30 juillet 2020 ;

Vu l'avis du maire de Nanterre du 23 juillet 2020 ;

Considérant que la RD986 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de dépose de l'autopont nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 10 août 2020 au 13 août 2020, de 20h00 à 5h30, la circulation sera fermée sur l'avenue de la Commune de Paris, RD986 et empruntera l'itinéraire de déviation suivant:

- pont Anatole France,
- avenue de la République, RD986,
- boulevard de Rouen, RD 914,
- avenue Joliot Curie, RD131,
- avenue Lénine, RD991,
- avenue de Colmar, RD990,
- avenue de la République, RD986,

-avenue Hoche.

ARTICLE 2 :

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

-« EIFFAGE CONSTRUCTION » à Saint-Denis, téléphone : 01 55 93 79 00 télécopie : 01 55 93 79 29, adresse : 2, avenue François Mitterrand - 93210 Saint-Denis,

-« EIFFAGE GENIE CIVILE » 3 place de l'Europe, 98140 Vélizy-Villacoublay

-« EIFFAGE GENIE CIVILE RESEAU » 16 rue Pasteur, 94 450 Limeil-Brévannes,

« CLEMESSY, », téléphone : 02 23 90 09 30 télécopies : 02 23 30 09 00, adresse : 38 rue Bignon, Forum de la Rocade BP 31452 35514 Cesson-Sévigné,

-« EIFFAGE ENERGIE THERMIE CENTRE EST », 10 boulevard Marcel Dassault, 69300 Jonage.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 6 août 2020

Le secrétaire général de l'Administration
de l'Etat dans le département

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0604 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de construction de collecteurs d'assainissement.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 15 juillet 2020 par Paris La Défense ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 juillet 2020 ;

Vu l'avis du maire de Nanterre du 16 juillet 2020 ;

Considérant que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de construction de collecteurs d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 10 août 2020 au 26 février 2021, sur le boulevard de la Défense, depuis la rue Léonard de Vinci jusqu'à la rue Hébert, une voie est fermée à la circulation générale. Il reste deux voies de 3 mètres de largeur chacune.

Cette fermeture est valable de jour comme de nuit.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

-« HP BTP Jean Christophe Arbitre », téléphone : 01 49 61 33 00 télécopie : 01 70 64 66 42, adresse : 665 des vœux Saint-Georges 94290 Villeneuve-le-Roi.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de T Beaunay, « HP BTP Jean Christophe Arbitre ».

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,

– Le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 6 août 2020

Le secrétaire général de l'Administration
de l'Etat dans le département

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0606 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de création d'un branchement d'AEP et d'une borne incendie pour l'opération Origine.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 24 juillet 2020 par « Suez Eau & Force » ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 24 juillet 2020;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 03 août 2020 ;

Vu l'avis du maire de Nanterre du 29 juillet 2020 ;

Considérant que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de création d'un branchement d'AEP et d'une borne incendie pour l'opération origine nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 28 août 2020 au 11 septembre 2020, sur le boulevard des Bouvets (RD914) à Nanterre, au droit des n°48 au n°50, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « BIR Sarcelles », téléphone : 01 34 38 35 78, télécopie : 01 30 18 11 67, adresse : 2 bis rue de l'Esouvrier 95200 Sarcelles.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Morais, « BIR Sarcelles ».

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Nanterre, le 10 août 2020

Le Secrétaire général chargé de l'Administration
de l'Etat dans le département

V. BERTON

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0607 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre pour des travaux de branchement au réseau de gaz.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 03 août 2020 par la société « TERGI » ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine en date du 5 août 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 3 août 2020 ;

Vu l'avis du maire de Nanterre en date du 03 août 2020 ;

Considérant que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de branchement au réseau de gaz nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 02 octobre 2020, sur l'avenue du Maréchal Joffre, RD 913, à Nanterre, au droit du n°27-29, le stationnement « GIG-GIC » sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la société « Tergi », adresse ; 4 chemin de la Gueule du Bois 77410 Villevaude, téléphone ; 01 82 35 00 30, télécopie : 01 82 35 00 31.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de la société « Tergi ».

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Nanterre, le 10 août 2020

Le secrétaire général chargé de l'Administration
de l'Etat dans le département

V. BERTON

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0608
Portant sur des restrictions de circulation sur la RD907 et la RD985 à Saint-Cloud, pour
l'élagage d'arbres.**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 31 juillet 2020 par SMDA ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 03 août 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 03 août 2020 ;

Vu l'avis du maire de Saint-Cloud du 03 août 2020 ;

Considérant que la RD907 et la RD985 à Saint-Cloud sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'élagage d'arbres par le service du patrimoine du conseil départemental des Hauts-de-Seine nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 31 août au vendredi 18 septembre 2020, sur toute la rue Gounod et la rue Dailly, RD907, et sur l'avenue du Général Leclerc, RD985, dans les deux sens de circulation, la chaussée est réduite de deux voies à une voie.

La circulation est gérée exclusivement par un alternat manuel.

Les travaux sont réalisés de 9h30 à 16h30.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les vendredis la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances et si dispositions particulières par « SMDA ».

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par la société « SMDA », téléphone : 01.30.57.45.96, adresse : 28, rue Roger Hennequin 78190 Trappes.

Responsable des travaux Emilien Bon, portable 06.67.16.10.25.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Ballie, CD92 / service patrimoine végétal / unité nord arboricole, téléphone : 01.76.68.82.59, adresse : 61, avenue Salvador Allende 92000 Nanterre.

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 6

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Saint-Cloud,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Nanterre, le 10 août 2020

Le Secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

V. BERTON

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0609 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de raccordement des nouveaux bâtiments ICADE au réseau électrique.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 10 juillet 2020 par ENEDIS ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 23 juillet 2020 ;

Vu l'avis du maire de Nanterre du 29 juillet 2020 ;

Considérant que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de raccordement des nouveaux bâtiments ICADE au réseau électrique nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans la période du 20 juillet 2020 au 21 août 2020, sauf les jours hors chantiers, de 9h30 à 16h30, au n° 48, boulevard des Bouvets, une voie de circulation est neutralisée sur deux, 4 places de stationnement sont neutralisées à proximité et réservées aux véhicules du chantier.

La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre, côté impair. La circulation à double sens sur une voie unique se fera par un alternat et des panneaux B15 et C18.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « E-RAS », adresse : 36, rue André Lemonnier 95870 Bezons.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Bachir Mhamd, « E-RAS », Adresse : 36, rue André Lemonnier 95870 Bezons, téléphone : 01 82 41 07 38.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Nanterre, le 10 août 2020-08-11

Le Secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

V. BERTON

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0612 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de raccordement du terrain mis à disposition des gens du voyage au réseau électrique.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0406 du 29 juin 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 22 juillet 2020 par le service technique de Ville de Nanterre ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 22 juillet 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 22 juillet 2020 ;

Vu l'avis du maire de Nanterre du 22 juillet 2020 ;

Considérant que la RD986 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de raccordement du réseau électrique pour des gens du voyage ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 10 août 2020 au vendredi 10 septembre 2020, excepté les journées hors chantier, excepté les samedis et les dimanches sur l'avenue de la Commune de Paris, RD986, entre le poste de distribution situé dans la rue de la maison d'incarcération jusqu'au n°135 de cette avenue :

- une voie sur trois est fermée à la circulation sans restriction horaire (jour et nuit, mais sauf le week-end),
- une voie sur deux est fermée à la circulation de 9h30 à 16h30,
- trois places de stationnement sont neutralisées sur le pont de l'Archéologie côté droit dans le sens de la circulation.

La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1.40 mètres. Ces dispositions sont prises sauf pour les véhicules du chantier, sur 50 mètres à l'avancement des travaux.

Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30 et les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse sera réduite à du chantier sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « SOBECA » agence Gennevilliers, adresse : 16, rue Gustave Eiffel BP 60 165, 95 691 Goussainville cedex - 01 39 33 18 79.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Haddadi - 06 08 74 33 88.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,

– Le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Nanterre, le 10 août 2020

Le Secrétaire général chargé de l'administration
de l'État dans le département

V. BERTON

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2020-0613 prorogeant l'arrêté 2020-0518 signé le 21 juillet 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux de reconnaissance le long des berges.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande en date de prolongation en date du 4 août 2020 formulée par la société « Bâti IDF » ;

Vu la demande et l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 4 août 2020 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 5 août 2020 ;

Vu l'avis du maire de Courbevoie du 6 août 2020 ;

Considérant que la RD7 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de reconfiguration et d'automatisation du déversoir d'orage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 2020-0518 signé le 21 juillet 2020 est prorogé jusqu'au 15 septembre 2020.
Tous les articles de l'arrêté 2020-0518 restent inchangés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 3 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Courbevoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Nanterre, le 10 août 2020

Le Secrétaire général chargé de l'administration
de l'État dans le département

V. BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>